

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-105

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) absent(s) :

Frédéric PER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20231214-2023-12-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en matière d'investissement, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent. Cette disposition permet de mandater des opérations bien définies, sans attendre le vote du budget qui interviendra à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 les dépenses d'investissement suivantes :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Proposition
152	RESERVES FONCIERES	16 000,00 €		16 000,00 €	4 000,00 €	4 000 €
196	MATERIEL ET MOBILIER	145 532,35 €	8 000,00 €	137 532,35 €	34 383,09 €	34 000 €
197	BATIMENTS COMMUNAUX	111 000,00 €	10 000,00 €	121 000,00 €	30 250,00 €	30 000 €
199	NOUVELLE MAIRIE	14 000,00 €	35 000,00 €	49 000,00 €	12 250,00 €	- €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	204 100,00 €		204 100,00 €	51 025,00 €	- €
207	VOIRIES DIVERSES	190 600,00 €		190 600,00 €	47 650,00 €	10 000 €
212	ETUDE CENTRE-BOURG	15 000,00 €	12 000,00 €	27 000,00 €	6 750,00 €	6 500 €
224	EGLISE	87 000,00 €	40 000,00 €	127 000,00 €	31 750,00 €	20 000 €
229	COLUMBARIUM & CIMETIERE	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €	- €
240	EQUIPEMENTS SPORTIFS	145 000,00 €	10 000,00 €	155 000,00 €	38 750,00 €	15 000 €
259	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	80 300,00 €	10 000,00 €	90 300,00 €	22 575,00 €	20 000 €
264	VIDEOPROTECTION	25 200,00 €	26 000,00 €	51 200,00 €	12 800,00 €	8 000 €
267	SIGNALETIQUE & COM	5 500,00 €		5 500,00 €	1 375,00 €	1 300 €
268	BAT SERVICES TECHNIQUES	24 520,00 €		24 520,00 €	6 130,00 €	6 000 €
275	TRAVAUX HAMEAUX	16 000,00 €		16 000,00 €	4 000,00 €	- €
280	PREAU SPORTIF	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €	- €
283	POLE ENFANCE JEUNESSE	410 000,00 €	85 000,00 €	325 000,00 €	81 250,00 €	10 000 €
285	BATIMENTS SCOLAIRES	39 500,00 €	270 000,00 €	309 500,00 €	77 375,00 €	20 000 €
286	TRX SECURISATION INCENDIE		80 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	10 000 €

Toutes les inscriptions autorisées seront reprises au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 les dépenses d'investissement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 15 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT